



Ce baromètre présente les informations saillantes concernant les salariés des entreprises libérales du champ de l'OMPL dans le secteur juridique. Il propose une photographie comparative des caractéristiques et des conditions d'emploi des salariés au niveau du secteur et de chaque branche professionnelle.



ACCÈS DIFFÉRENCIÉ À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les employés et ouvriers constituent 50 % des stagiaires, taux strictement égal à leur poids dans la population totale. Les cadres (32 % des formés mais 21 % des salariés) et les professions intermédiaires (17 % des formés et 9 % des salariés) sont quant à eux surreprésentés.

Les femmes constituent $\frac{3}{4}$ des stagiaires soit un poids légèrement inférieur à celui qu'elles occupent dans la population totale, ceci est dû aux branches des avocats et des études d'études d'administrateurs judiciaires. Dans les deux autres branches les femmes sont au contraire surreprésentées dans la population formée.

Profil des stagiaires du « Plan de formation »

Répartition des stagiaires par catégorie sociale

Catégorie sociale					
Cadres	16 %	41 %	17 %	5 %	32 %
Professions intermédiaires	13 %	17 %	2 %	28 %	17 %
Employés-ouvriers	71 %	42 %	81 %	67 %	50 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Répartition des stagiaires par genre

Genre					
Femme	75 %	76 %	65 %	71 %	75 %
Homme	25 %	24 %	35 %	29 %	25 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Répartition des stagiaires par temps de travail

Temps de travail					
Temps complet	90 %	89 %	85 %	87 %	89 %
Temps partiel	10 %	11 %	15 %	13 %	11 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %



Les salariés formés sont très majoritairement à temps plein (89 %), alors qu'ils ne sont que 76 % dans cette situation au niveau du secteur juridique.

Secteur juridique

Branches professionnelles

Études d'administrateurs et mandataires judiciaires

Cabinets d'avocats

Offices de commissaires-priseurs judiciaires et Sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques

Études d'huissiers de justice



MOBILISATION IMPORTANTE DU PLAN DE FORMATION

Sur le Plan de formation, le taux d'entreprises formatrices est élevé, à l'exception des cabinets d'avocats (36 % d'entreprises sur la période 2012-2014).

Le taux d'accès à la formation des salariés est également très important, plus particulièrement dans les études d'huissiers de justice et les offices de commissaires-priseurs judiciaires et sociétés de ventes volontaires, où la très grande majorité des salariés ont eu accès à au moins une formation au cours des trois dernières années.



FAIBLE RECOURS À LA PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est utilisé par moins de 5 % à 10 % des entreprises, à l'exception des études d'huissiers de justice (1 entreprise sur 4). Le nombre de salariés concernés est également faible.

La période de professionnalisation reste un dispositif très peu utilisé, à l'exception des études d'huissiers de justice, et dans une moindre mesure les cabinets d'avocats.

Volet « Plan de formation »

Branche professionnelle	Taux d'entreprises formatrices	Taux d'accès des salariés à la formation
	93 %	63 %
	36 %	49 %
	49 %	92 %
	70 %	69 %

Volet « Professionnalisation »

Branche professionnelle	Taux d'entreprises formatrices		Taux d'accès des salariés à la formation	
	Période	Contrat	Période	Contrat
	0 %	4 %	0 %	1 %
	15 %	10 %	9 %	5 %
	0 %	4 %	0 %	5 %
	48 %	24 %	25 %	16 %



Deux indicateurs sont mesurés en moyenne sur 3 ans (2012-2013-2014) :

- ① le taux d'accès à la formation, rapport entre les salariés ayant suivi une formation au cours des 3 dernières années et le nombre total de salariés présents dans les entreprises de la branche (moyenne des 3 ans sans double compte) ;
- ② le taux d'entreprises formatrices, rapport entre les entreprises ayant au moins connu un départ en formation au cours des 3 dernières années et l'ensemble des entreprises de la branche (moyenne des 3 ans sans double compte).